



CHAPITRE 155

Loi concernant la succession de Alexandre
H. Barbeau

[Sanctionnée le 10 décembre 1952]

CHAPTER 155

An Act respecting the estate of Alexandre
H. Barbeau

[Assented to, the 10th of December, 1952]

Préam-
bule.

ATTENDU que Omer Barbeau, de Valleyfield, comté de Beauharnois, a par sa pétition représenté:

Qu'il est le petit-fils de feu Alexandre H. Barbeau, en son vivant de St-Constant, district de Montréal;

Que son grand-père Alexandre H. Barbeau, décédé le 1er novembre 1910, a, par testament en date du 12 juin 1909, passé devant Me F.-E. Arnould, notaire de Saint-Constant, institué le pétitionnaire Omer Barbeau son légataire universel à charge de payer à sa grand-mère Amélia Leblanc, épouse du testateur, outre la nourriture, le logement et le vêtement, une rente et pension viagère de \$125.00 par année jusqu'au décès de ladite Amélia Leblanc;

Que ladite Amélia Leblanc est décédée au cours du mois de mars 1911;

Que Omer Barbeau le légataire universel a épousé Albertine Raymond et de ce mariage sont nés neuf enfants dont deux morts-nés et qu'il lui reste six enfants vivants à savoir: Alice Barbeau née en 1905, épouse de Alphonse Bouthillier, de Delson village, district de Montréal; Roma Barbeau, né en 1911, demeurant à Delson village; Rita Barbeau, née en 1914, épouse de Claude Gravel, demeurant à Montréal; Maurice Barbeau, né en 1916, demeurant à Delson village; Fernande Barbeau, née en 1917, épouse de Xavier Jean, demeurant à Valleyfield; Maria

WHEREAS Omer Barbeau, of Valleyfield, county of Beauharnois, has, by his petition, represented:

That he is the grandson of the late Alexandre H. Barbeau, in his lifetime of St. Constant, district of Montreal;

That his grandfather Alexandre H. Barbeau, deceased on the first of November, 1910, by his will dated June 12th, 1909, passed before F. E. Arnould, notary of St. Constant, instituted the petitioner Omer Barbeau his universal legatee subject to paying to his grandmother Amélia Leblanc, wife of the testator, besides providing her with food, lodging and clothing, a life rent and pension of \$125 per annum until the death of the said Amélia Leblanc;

That the said Amélia Leblanc died in March 1911;

That Omer Barbeau, the universal legatee, married Albertine Raymond, and nine children were born of such marriage, two of them still-born, and that he has six children now living, namely: Alice Barbeau, born in 1905, wife of Alphonse Bouthillier, of Delson village, district of Montreal; Roma Barbeau, born in 1911, residing at Delson village; Rita Barbeau, born in 1914, wife of Claude Gravel, residing in Montreal; Maurice Barbeau, born in 1916, residing at Delson village; Fernande Barbeau, born in 1917, wife of Xavier Jean, residing at Valleyfield; Maria

Preamble.

Barbeau, née en 1918, épouse de Réal Jean, demeurant à Montréal; Aliette Barbeau, née en 1908, mariée à Henri Béchar, demeurant à Montréal et décédée sans testament, laissant trois enfants qui sont encore vivants de même que son époux;

Que le légataire Omer Barbeau a pris possession de la succession au décès de son grand-père et que parmi les biens à lui légués se trouvaient parties des lots numéros 141 et 142 de la paroisse de Saint-Constant;

Que depuis qu'il est entré en possession de cette succession, le légataire a divisé en lots à bâtir les terrains, dont il était devenu propriétaire suivant le testament de son grand-père, et qu'il a vendu un certain nombre de ces lots;

Attendu que des doutes se sont élevés sur la validité des titres concernant ces lots, vu le troisième alinéa du paragraphe cinquième du testament de Alexandre H. Barbeau lequel alinéa se lit comme suit:

“Ce legs est en outre fait sous la condition expresse que si ledit Omer Barbeau décédait sans hoirs de son corps ou qu'ayant des enfants ils décèderaient en minorité ou avant d'être pourvus par mariage ou autrement, les biens délaissés retourneront du côté et ligne d'où ils procéderaient en sorte que l'épouse dudit Omer Barbeau ne pourra se prévaloir de l'article 626 du Code civil du Bas-Canada”;

Qu'on a émis l'opinion que cet alinéa du testament pouvait créer substitution en faveur des enfants du légataire Omer Barbeau;

Attendu que pour faire disparaître ces doutes il serait à propos d'adopter une loi déclarant que ledit Omer Barbeau est et a toujours été depuis le décès de son grand-père Alexandre H. Barbeau, le propriétaire incontestable des biens à lui légués par son grand-père;

Attendu que les enfants vivants de Omer Barbeau sont tous majeurs et pourvus par mariage ou autrement et que Aliette est décédée également pourvue par mariage;

Attendu que les enfants vivants dudit Omer Barbeau, ont donné leur consente-

ment, Barbeau, born in 1918, wife of Réal Jean, living in Montreal; Aliette Barbeau, born in 1908, married to Henri Béchar, living in Montreal, and died intestate, leaving three children who, as well as her husband, are still living;

That the legatee Omer Barbeau took possession of the estate on the death of his grandfather and among the property bequeathed to him were parts of lots number 141 and 142 of the parish of St. Constant;

That since he acquired possession of the estate, the legatee has divided into building lots the land of which he became the owner by virtue of his grandfather's will, and has sold a number of these lots;

Whereas doubts have arisen as to the validity of the titles respecting such lots, in view of the third sub-paragraph of paragraph five of the will of Alexandre H. Barbeau, which sub-paragraph reads as follows:

“This legacy is further made expressly on condition that should the said Omer Barbeau die without heirs of his body, or should any children he may have die in minority or before they are provided for by marriage or otherwise, my property shall return to the side and line whence it came so that the wife of the said Omer Barbeau may not avail herself of article 626 of the Civil Code of Lower Canada”;

That the opinion has been expressed that this clause of the will may have created a substitution in favour of the children of legatee Omer Barbeau;

Whereas, in order to dispel such doubts, it would be expedient to pass an act declaring that the said Omer Barbeau is and always has been, since the death of his grand-father Alexandre H. Barbeau, incontestably the owner of the property bequeathed to him by his grandfather;

Whereas all the children of Omer Barbeau now living are of age and provided for by marriage or otherwise and Aliette when she died was also provided for by marriage;

Whereas the living children of the said Omer Barbeau have consented to the

ment à l'adoption d'une loi aux fins ci-dessus et,

Attendu qu'il y a lieu de faire droit à la demande contenue dans ladite pétition;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Propriété confirmée.

1. Omer Barbeau, de Valleyfield, comté de Beauharnois, est et a toujours été depuis le décès de son grand-père Alexandre H. Barbeau, propriétaire incontestable des biens à lui légués par testament dudit Alexandre H. Barbeau, en date du 12 juin 1909, passé devant Me F.-E. Arnould, notaire, de Saint-Constant, sous le numéro 6274, des minutes dudit notaire et devant Georges Vannier et Wilfrid Fyfe, témoins.

Entrée en vigueur.

2. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

passing of an act for the above purposes and,

Whereas it is expedient to grant the prayer contained in the said petition;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. Omer Barbeau, of Valleyfield, county of Beauharnois, is and always has been, since the death of his grand-father Alexandre H. Barbeau, the incontestable owner of the property bequathed to him by the will of the said Alexandre H. Barbeau, dated June 12th, 1909, passed before F. E. Arnould, notary, of St. Constant, under number 6274 of his minutes, and before Georges Vannier and Wilfrid Fyfe, witnesses.

Ownership confirmed.

2. This act shall come into force on the day of its sanction.

Coming into force.